

Objet :	<i>Rapport sur les comptes de l'exercice 2020</i>
Date et heure de la séance :	17 mai 2021 – 19h00
Lieu de la séance :	<i>Salle du conseil communal</i>
Président(e) :	Natacha Stucki
Membres de la commission présents :	Jacques-André Helfer, Melissa Margot, Rachel Miaz, Michel Maillefer, Jean Périllard, Bruno Vialatte
Membre(s) de la commission absent(s) :	Aucun
Représentant(s) de la Municipalité :	M. François Payot, Syndic et Mme Dominique Léglise, Boursière

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers,

Pour débiter, la Commission des Finances (COFIN) remercie M. le Syndic et Mme la Boursière, pour leur disponibilité, leur travail, leur investissement, la complétude du préavis présenté et les réponses apportées à nos questions.

La COFIN a choisi de s'arrêter sur quelques chapitres nécessitant des précisions et explications apportées de vive voix. En voici le détail :

3.4 Amortissements

Outre l'augmentation importante provenant des écritures de bouclage, il nous est expliqué que le terrain « Chemin de la Poteylaz » a été amorti en totalité et valorisé à zéro au bilan pour la bonne raison que la zone dans laquelle il se situe est classée en « zone verte ».

Quant au terrain de Chamblex, ce dernier étant en zone agricole, sa valeur au bilan a été réajustée afin de tenir compte de ce paramètre.

351 – Charges cantonales

Une rentrée inattendue et imprévisible est survenue lors de la révision des comptes soit le décompte final de la péréquation avec un solde **en faveur** de la commune de Grandson de CHF 587'700.— **après** avoir effectué les provisions nécessaires sur la base des chiffres finaux des comptes 2020.

Cet élément qui doit être qualifié d'**exceptionnel** a été expliqué par le service cantonal des communes de la manière suivante :

- deux communes ont perçu des rentrées fiscales extraordinaires (impôt successoral et impôt sur une personne morale importante non taxée depuis plusieurs années).

4.1 Impôts

Les recettes fiscales sont en diminution en regard du budget 2020 ; l'impôt foncier représentant la plus forte baisse due au référendum sur l'arrêté d'imposition. Comme déjà signalé lors de précédents rapports, les revenus des personnes physiques stagnent et ce en lien avec la population.

Conclusions

Avec la bonne surprise liée au retour de la péréquation, les comptes de la Commune de Grandson se soldent avec un excédent de revenus de CHF 14'894.— et ce avec CHF 449'120.—d'écritures de boucllement.

Cependant, tout comme la Municipalité, la COFIN partage la même crainte : la stagnation du rendement de l'impôt sur le revenu et la fortune. Peu d'effets survenus en 2020 mais il en sera certainement autrement en 2021 voire 2022.

L'endettement total est de CHF 34'218'067.—. Il a diminué de CHF 1'712'418.— par rapport à 2019. Le plafond d'endettement fixé à CHF 40'000'000.— n'a pas été atteint et le tout, avec entre autre, des investissements importants réalisés lors de cette législature 2016-2021.

La COFIN souligne le travail constant et pointu de Madame la Boursière et Monsieur le Syndic quant à la recherche de solutions, planifications, économies et leur réitèrent ses sincères remerciements.

Dès lors, c'est à l'unanimité que la COFIN propose au Conseil Communal d'accepter les conclusions du préavis 642/21 soit

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON vu le préavis de la Municipalité, entendu le rapport de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide

Article 1 : **d'approuver** les comptes communaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2020 tels que présentés

Article 2 : **de donner décharge** à la Municipalité pour sa gestion

Grandson, le 5 juin 2021

La Présidente de la COFIN

